

Modification(s) proposée(s)

Article 65 : Conseil d'Administration 65 Modalités d'élection (...)

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-trice, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l'élection par un vote en ligne.

En cas de vacance d'un poste du membre du bureau, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et procède au vote. Le mandat de l'élu-e se termine en même temps que celui des autres administrateurs.

Lille contre amendement :

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-trice **ou de membre du Bureau**, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l'élection par un vote en ligne. Le mandat de l'élu.e se termine en même temps que celui des autres administrateurs.

65.2 Modalités d'élection

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, Le mandat se termine en même temps que ceux celui des autres administrateurs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-trice, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l'élection par un vote en ligne.

En cas de vacance d'un poste du membre du bureau, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et procède au vote. Le mandat de l'élu.e se termine en même temps que celui des autres administrateurs.

Lille contre amendement :

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-trice **ou de membre du Bureau**, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l'élection par un vote en ligne. Le mandat de l'élu.e se termine en même temps que celui des autres administrateurs. Le mandat de l'élu.e se termine en même temps que celui des autres administrateurs.